

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

*(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Édition du 02/06/2016**

---

# Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2016-03

---

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction  
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

**Edition du 02/06/2016**

## **Bureau du 27 mai 2016**

<b>B 2016-22</b> Approbation du compte-rendu du 25 mars 2016 .....	1
<b>B 2016-23</b> Collections historiques – convention de mise à disposition d'un local.....	2
<b>B 2016-24</b> Mobilier de l'ancien CSP Chartres – sortie de l'actif et cessions.....	4
<b>B 2016-25</b> Remboursement au titre de l'année 2016 des loyers des SPV logés dans les centres de secours 6	
<b>B 2016-26</b> Transaction entre la société SWISSPHONE et le SDIS 28 : reprise d'anciens récepteurs contre des récepteurs d'un modèle plus récent .....	8
<b>B 2016-27</b> Autorisation de signature de la convention carte achat – modalités de mise en œuvre.....	10

## **Arrêtés**

<b>2016-055</b> Désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS 28.....	12
<b>2016-284</b> Désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité technique du SDIS 28.....	14
<b>2016-350</b> Désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires du SDIS 28.....	16
<b>SPV-2016-378</b> Fin de fonctions de chef de centre .....	18
<b>SPV-2016-380</b> Nomination chef de centre par intérim.....	19

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 27 mai 2016

### B 2016 – 22 : Approbation du compte-rendu du bureau du 25 mars 2016

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 mai 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 mai 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier

**Membres excusés :**

M. Pecquenard

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le bureau s'est réuni le 25 mars 2016 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré :**

- approuve le compte-rendu de la séance du 25 mars 2016.

Pour :

*Unanimité*

Contre :

*/*

Abstention :

*/*

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-03

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 27 mai 2016

### B 2016 – 23 : Collections historiques – convention de mise à disposition d'un local

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 mai 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 mai 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier

**Membres excusés :**

M. Pecquenard

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés.

\*\*\*

**Considérant** que suite au déménagement des locaux situés 20 rue Foucault et 6 rue des treize langues à Châteaudun et dans l'attente de trouver un local adéquat, la collection historique était stockée dans un local situé à Châteaudun pour une période de 3 mois dont le bail s'est terminé le 7 mai 2016.

**Considérant** que la commune de Bonneval propose de mettre à disposition du SDIS 28 un local d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> situé rue de Chartres à BONNEVAL.

**Considérant** qu'il convient de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune de BONNEVAL qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré :**

- autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune de BONNEVAL afin d'accueillir les matériels et véhicules de la collection historique du SDIS.

**Pour :**

*Unanimité*

**Contre :**

**Abstention :**

**Le président du conseil d'administration,**

*m*  
**Albéric de MONTGOLFIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-03

Pour le président et par délégation,

*JF Gouy*  
Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU****Réunion du 27 mai 2016****B 2016 – 24 : Mobilier de l'ancien CSP Chartres – sortie de l'actif et cessions**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 mai 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 mai 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier

**Membres excusés :**

M. Pecquenard

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération N° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

\*\*\*

**Considérant** que depuis le déménagement de l'ancien CSP Chartres vers la nouvelle caserne, le mobilier existant a été installé dans le nouveau CSP et dans différents centres de secours.

**Considérant** que le matériel de cuisine et une partie du mobilier de bureau de l'ancien CSP ne sont plus utilisés et sont actuellement stockés boulevard Foch à Chartres. Le SDIS 28 souhaite procéder à la cession de ceux-ci, listés dans le tableau joint.

**Considérant** qu'il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix et le montant du prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

**Considérant** qu'il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

**Considérant** que du mobilier n'ayant pu être utilisé car non réutilisable en l'état, pourrait être donné à des associations comme EMMAÛS et les compagnons du partage, il est demandé au bureau d'approuver le don de celui-ci à ces associations.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré, autorise :**

- **la sortie de l'actif du matériel figurant dans le tableau joint ;**
- **la cession de matériel de cuisine et de mobilier selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;**
- **le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères ;**

- le don du mobilier non réutilisable en l'état, listé dans le tableau joint, aux associations EMMAÜS et les compagnons du partage.

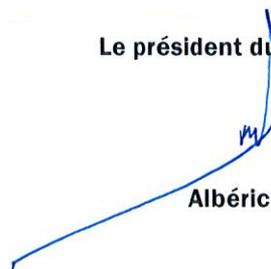
Pour :

*Unanimité*

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

  
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2016-03

Pour le président et par délégation,

  
Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU****Réunion du 27 mai 2016****B 2016 – 25 : Remboursement au titre de l'année 2016 des loyers des SPV logés dans les centres de secours**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 mai 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 mai 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier

**Membres excusés :**

M. Pecquenard

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération du 29 juin 1989 de la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours qui met fin au remboursement par le SDIS des loyers des sapeurs pompiers volontaires. Toutefois, il est précisé que cet avantage prend fin au départ du bénéficiaire initial.

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 25 février 2002 fixant le montant forfaitaire versé par le SDIS selon les types de logements comme suit :

- 1 530 € par semestre soit 3 060 € par an pour un logement de type 4 ;
- 1 813 € par semestre soit 3 626 € par an pour un logement de type 5.

Ce montant ne fait pas l'objet de revalorisation.

**Vu** la délibération CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour voter le montant forfaitaire de remboursement des loyers des SPV logés dans les centres de secours par les communes.

\*\*\*

**Considérant** le courriel adressé aux trois communes concernées par le SDIS, et les réponses reçues en retour.

**Considérant** les montants forfaitaires appliqués et repris dans le tableau ci-dessous :

Centre de secours	Type	Date d'installation	Locataire	Remboursement 2016
ARROU	5	08/12/79	Lieutenant GAUTHIER Jean-Pierre	3 626 €
LA FERTE VIDAME	4	01/05/86	Caporal/Chef FERON Arnault	3 060 €
ORGERES EN BEAUCE	4	01/01/85	Lieutenant BOURGEVIN Thierry	3 060 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>				<b>9 746 €</b>

**Considérant** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6132.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le remboursement, au titre de l'année 2016, des loyers des sapeurs-pompiers volontaires logés dans les centres de secours aux communes suivantes :

- Arrou pour 3 626 € (1 logement de type 5) ;
- La Ferté Vidame pour 3 060 € (1 logement de type 4) ;
- Orgères en Beauce pour 3 060 € (1 logement de type 4).

Pour :

*Unanimité*

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2016-03

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU****Réunion du 27 mai 2016****B 2016 – 26 : Transaction entre la société SWISSPHONE et le SDIS 28 : reprise  
d'anciens récepteurs contre des récepteurs d'un modèle plus récent**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 mai 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 mai 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier

**Membres excusés :**

M. Pecquenard

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».

\*\*\*

**Considérant** que dans le cadre du renouvellement cyclique des récepteurs d'ordre des sapeurs-pompiers (sélectifs), les matériels énumérés ci-dessous sont sortis du parc du matériel de transmission de l'alerte :

- 436 sélectifs POCSAG de type DE900 de marque SWISSPHONE

**Considérant** que le SDIS 28 souhaite procéder à la cession du matériel cité ci-dessus, sachant que ces derniers ne sont plus opérationnels et que la société SWISSPHONE a proposé au SDIS 28 de reprendre les 436 sélectifs afin d'en récupérer les écrans.

**Considérant** qu'à ce titre, cette société a proposé d'indemniser le SDIS 28 à hauteur de 10 € HT par appareil et qu'un taux de défectuosité de 15% a été constaté par Swissphone, l'avoir s'élève à 4 440 € TTC.

Nombre de sélectifs	-15 % de casse	Nombre de sélectifs à indemniser	Indemnisation par sélectif HT	Total HT	Total TTC
436	66	370	10 €	3 700 €	4 440 €

**Considérant** qu'en accord avec la société SWISSPHONE, le SDIS 28 souhaite bénéficier de 50 sélectifs POCSAG DE715 (gamme supérieure au DE900) au lieu d'un avoir de 4 440 € TTC.

Il est demandé au bureau d'acter cette transaction au profit du SDIS 28.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de sortir de l'actif 436 sélectifs POCSAG de type DE900 de marque SWISSPHONE ;
- de bénéficier de 50 sélectifs POCSAG DE715 fournis par la société SWISSPHONE au lieu d'un avoir de 4 440,00 € TTC.

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

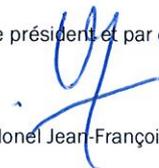


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-03

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU****Réunion du 27 mai 2016****B 2016 – 27 : Autorisation de signature de la convention carte achat – modalités de mise en œuvre**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 mai 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 mai 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier

**Membres excusés :**

M. Pecquenard

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

**Vu** la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

**Vu** la convention carte achat public proposée par la caisse d'épargne Loire-Centre.

\*\*\*

**Présentation du dispositif**

Le décret précité autorise un ou plusieurs porteurs de carte dûment habilité(s) par l'ordonnateur à régler quel qu'en soit le montant, des achats de biens et services non stratégiques. Ces achats se font dans la limite des plafonds d'utilisation accordés au porteur.

L'établissement bancaire qui délivre la carte, avance les sommes en réglant directement le fournisseur. L'établissement bancaire tient la comptabilité des transactions et présente régulièrement un relevé d'opérations. L'entité publique, bénéficiaire de la carte, mandate le montant global du relevé comme s'il s'agissait d'une facture classique. En contrepartie de ce service, une commission est appliquée sur chaque transaction.

**Avantages pour le SDIS 28**

La carte achat constitue pour le SDIS un moyen de paiement plus souple que le paiement par mandat administratif seul. En effet, le mandat administratif est refusé par certains prestataires, notamment les hôteliers ou les sites de vente en ligne. D'un point de vue organisationnel et financier, cette situation est dommageable.

La mise en œuvre d'une carte achat permettrait de faciliter certaines transactions en achetant au meilleur prix.

**Proposition de mise en œuvre**

Afin de tester ce nouveau moyen de paiement, une année d'expérimentation est proposée.

Plusieurs établissements bancaires ont été contactés, seule la caisse d'épargne a donné suite et ce, aux conditions tarifaires suivantes pour un montant plafond de dépenses de 50 000 € par an :

- 50 € de cotisation par carte et par an ;
- 150 € d'abonnement par an pour accéder à e-cap.fr (site de consultation des relevés des transactions) ;
- 0,20% de frais de commission sur chaque transaction ;
- 2% (estimatif) de taux d'intérêt pour l'avance de trésorerie.

Au niveau des modalités de mise en œuvre, le SDIS 28 estime son besoin à 2 cartes achats (une pour la direction et une pour le groupement formation sport). A noter, chaque porteur de carte disposera d'un arrêté nominatif signé du président.

Le coût maximum par an pour l'établissement est estimé à 1 400 € (cotisations, abonnement, 0.20% de frais de commissions et 2% pour une enveloppe de 50 000 €). Sachant que les gains escomptés par ce moyen de paiement seront vraisemblablement supérieurs aux coûts engagés.

**Considérant** les avantages organisationnels et financiers que pourrait avoir le SDIS 28 à se lancer dans une démarche de carte achat, il est proposé d'expérimenter ce dispositif pendant un an, de dresser un bilan à l'issue de cette période et d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention proposée par la caisse d'épargne Loire-Centre.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré, autorise :**

- **le président ou son représentant à signer la convention carte achat avec la caisse d'épargne pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.**

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention :

**Le président du conseil d'administration,**

*[Signature]*  
**Albéric de MONTGOLFIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-03

Pour le président et par délégation,

*[Signature]*  
Colonel Jean-François GOUY

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service personnel permanent**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : PERS - 094

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 20 juin 2014 fixant le nombre de représentants du personnel à 6 et le maintien du paritarisme ;

Vu mon arrêté PERS-2014-2023 du 30 décembre 2014 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu mon arrêté PERS-2015-885 du 28 avril 2015 modifiant la liste des représentants du personnel comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu mon arrêté PERS-2015-1014 du 26 mai 2015 modifiant la liste des représentants du personnel comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu mon arrêté PERS-2015-1323 du 10 juillet 2015 modifiant la liste des représentants du personnel comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu mon arrêté PERS-2015-1663 du 9 octobre 2015 modifiant la liste des représentants du personnel comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Considérant le départ en retraite du lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX représentant titulaire de l'administration et la désignation de son remplaçant lors du bureau au 15 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Arrête**

**Article 1 -** Les membres représentant l'administration et le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
M. Joël BILLARD M. Didier GARNIER Mme Delphine BRETON Colonel Jean-François GOUY Lieutenant-colonel Vincent ALLARD Commandant Pascal PREVOST	M. Francis PECQUENARD M. Stéphane LEMOINE M. Jean-Noël MARIE Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS Mme Estelle GERMOND Lieutenant-colonel Francine VASSEUR
Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Sergent-chef Emmanuel MOULIN Caporal Thomas RIGUET	Caporal Sylvain BOURIETTE Caporal Julien MENAGER

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
Mme Sylvie LANGE Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl Fabien SEMPE Pharmacien hors classe Pascale TAUREAU Sergent-chef Emmanuel CHAUVEAU	M. Pascal BOULARD Adjudant Jean-Marc DE OLIVEIRA Infirmier chef Dominique GOURCI Sergent Sébastien CLUZEAU

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Le président,**

  
**Albéric de MONTGOLFIER**

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service personnel permanent**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : PERS - 2015-284

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu mon arrêté PERS-2015-1322 du 10 juillet 2015 désignant les représentants de l'administration et du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant le départ en retraite du lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX, représentant de l'administration suppléant ;

Considérant la mise à disposition du capitaine Romain SANCHEZ, représentant du personnel suppléant ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Arrête**

**Article 1 -** Les membres représentants l'administration et le personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
<b>COMITE TECHNIQUE</b>			
A. de MONGOLFIER, Pt	Francis PECQUENARD		
Delphine BRETON	Stéphane LEMOINE		
Didier GARNIER	Jean-Noël MARIE		
Colonel Jean-François GOUY	Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS		
Lieutenant-colonel Vincent ALLARD	Estelle GERMOND		
Lieutenant-colonel Francine VASSEUR	Commandant Mickaël LECOQ		
		Capitaine Didier HELOU	Adjudant Jean-Marc DE OLIVEIRA

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
		Franck FOURMAS	Sylvie LANGE
		Adjudant-chef Philippe JEANNETEAU	Pascal BOULARD
		Pharmacien hors classe Pascale TAUREAU	Capitaine Fabien SEMPE
		Caporal Anthony DEKSEL	Caporal-chef Icham EL MESSAOUDI
		Caporal Loïc BERTHELOM	David DUQUENNE

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
 Reçu en préfecture le 30/05/2016  
 Affiché le   
 ID : 028-282800366-20160323-PERS\_2015\_284-AR

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Le président,**



**Albéric de MONTGOLFIER**

**DIRECTION**

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service personnel permanent

**Le président du conseil d'administration  
 du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : PERS - 2016- 350

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu mon arrêté PERS-2014-1841 du 9 décembre 2014 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu mon arrêté PERS-2015-1013 du 26 mai 2015 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, suite aux élections départementales de mars 2015

Considérant le tirage au sort du 31 mars 2016 pour remplacer un membre représentant le personnel pour la commission administrative paritaire de catégorie A,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Arrête**

**Article 1 - Les membres représentant l'administration et le personnel aux commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :**

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C</b>			
A. de MONGOLFIER, Pt Delphine BRETON Francis PECQUENARD Evelyne LEFEBVRE	Joël BILLARD Stéphane LEMOINE Elisabeth FROMOT Karine DORANGE		
		<u>Groupe de base</u> Anthony DEKESEL  <u>Groupe supérieur</u> Laurent LELONG Michel TROADEC Harold LORIN	<u>Groupe de base</u> Sylvain BOURIETTE  <u>Groupe supérieur</u> Emmanuel CHAUVEAU Fabrice LEBON Stéphane JORRY

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE C</b>			
A. de MONGOLFIER, Pt Delphine BRETON Francis PECQUENARD Evelyne LEFEBVRE	Joël BILLARD Stéphane LEMOINE Elisabeth FROMOT Karine DORANGE		
		<u>Groupe de base</u> David DUQUENNE Fabien LAIGO Stéphanie SAUBAT-LALANNE  <u>Groupe supérieur</u> Yasmina DENIS	<u>Groupe de base</u> Benoît GLOTIN Virginie CANITROT Isabelle SOMMET  <u>Groupe supérieur</u> Thomas BENOIT
<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE B</b>			
A. de MONGOLFIER, Pt Delphine BRETON Francis PECQUENARD	Joël BILLARD Stéphane LEMOINE Elisabeth FROMOT		
		<u>Groupe de base</u> Frédéric DESSENNE  <u>Groupe supérieur</u> Pierre SOUCHET Maryse LECLERC	<u>Groupe de base</u> Josiane BRUNOT  <u>Groupe supérieur</u> Sylvain MONSIMIER Denis YERNAUX
<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE A</b>			
A. de MONGOLFIER, Pt	Joël BILLARD	<u>Groupe de base</u> Philippe PREVOTAT	<u>Groupe de base</u> Elise BOYAVAL

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,



Albéric de MONGOLFIER

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2016 - 328

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Attendu que Philippe DAHIREL, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de secours de Maintenon demande à cesser ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu l'avis du 21 mars 2016 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

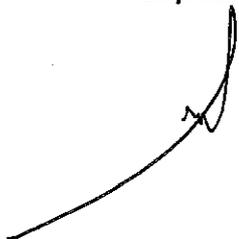
**arrêtent**

**Article 1** - A compter du **1<sup>er</sup> avril 2016**, il est mis fin aux fonctions du lieutenant **Philippe DAHIREL** (matricule n° 1277), né le 9 septembre 1959 à Pierres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre de secours de Maintenon. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

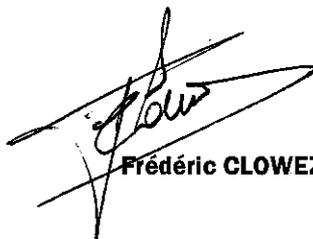
Le président,



**Albéric de MONTGOLFIER**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



**Frédéric CLOWEZ**

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2016 - 380

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Vu la proposition du 21 mars 2016 du chef du groupement territorial Centre, de nommer par intérim l'adjudant Loïc IMFELD faisant fonction de chef du centre de secours de Maintenon ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêtent**

**Article 1** - À compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, l'adjudant Loïc IMFELD (matricule n° 2512), né le 4 novembre 1977 à Chartres (28), est nommé par intérim faisant fonction de chef du centre de secours de Maintenon, au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

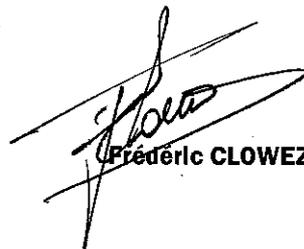
Le président,

Le préfet,



Albéric de MONTGOLFIER

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric CLOWEZ